



**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/03/2017]

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/03/2017

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 35 du 2 mai 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M. Henri Bresler, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Noël Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M. Guillaume Nahon, M. Claude Praliaud.

EXCUSÉS

M^{me} Dominique Alba, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M. François Chaslin, M. Serge Colas, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M^{me} Géraldine Texier-Rideau.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/03/2017

ORDRE DU JOUR

PERMIS

5, avenue Anatole-France (07^e arr.) 4

REPORTS DES LISTES PRÉCÉDENTES

27, rue des Petits-Hôtels (10^e arr.) 10

5, avenue Pierre-I^{er}-de-Serbie (16^e arr.) 13

PERMIS

26, rue de Wattignies et 26B, rue Nicolaï (12^e arr.) 16

4, rue de Thann (17^e arr.) 18

10, avenue du Bel-Air (12^e arr.) 21

FAISABILITÉ – CONSULTATION PRÉALABLE

13-19, avenue du Maine (15^e arr.) 24

SUIVIS DE VŒUX

10, rue du Parc-Royal (03^e arr.) 28

4, place d'Aligre et 9, rue d'Aligre (12^e arr.) 31

60, rue Amelot, 2-4, impasse Amelot et 68, rue Saint-Sabin (11^e arr.) 34

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU

14, rue Oberkampf et 7, passage Saint-Pierre-Amelot (11^e arr.) 37

SIGNALEMENT

14B, rue Pierre-Nicole et 25, rue Henri-Barbusse (05^e arr.) 38

[5, AVENUE ANATOLE-FRANCE (07^E ARR.)]

Sécurisation du parvis de la tour Eiffel

Pétitionnaire : M. CAUVIN Philippe

Ville de Paris - D.P.A.

PC 075 107 17 V0007

Dossier déposé le 28/02/2017.

Fin du délai d'instruction : non renseignée.

« Sécurisation du parvis de la tour Eiffel. »

PROTECTION

- Site protégé au titre du P.L.U. : espace boisé classé.
- Site protégé au titre des Monuments historiques : « la tour Eiffel » (inscription par arrêté du 24 juin 1964).
- Site compris dans le périmètre de protection des berges de la Seine inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 9 juillet 1903 : « Voeu tendant à interdire toute construction dans l'intérieur du parc du Champ de Mars. [...] La tour Eiffel sera démolie à l'expiration de la date extrême de la concession du terrain, soit en 1910. »

- Séance du 8 juillet 2011 : « [...] Concernant le réaménagement de l'accueil du pilier ouest, du côté du Champ de Mars, la Commission a considéré que le panneau opaque métallique destiné à masquer la billetterie et l'accès au monument risque de gêner la lecture de l'architecture du pied de la tour. Elle a donc demandé que soit étudiée la possibilité de réduire l'installation à sa plus simple expression, limitée au volume transparent.

Concernant la reconstruction, au 1^{er} étage, des trois

pavillons édifiés par l'architecte Dhôtel en 1981, il a été demandé que la structure en tôle laquée de cet équipement, visible du sol, adopte une couleur permettant son intégration harmonieuse et discrète dans le site. »

PRÉSENTATION

Au milieu du XVIII^e siècle, on décide d'établir, sur d'anciens maraîchages de la plaine de Grenelle, le terrain de manœuvre des cadets de l'École militaire pour l'exercice comme pour la parade. L'esplanade remplit ce rôle dès la fin des années 1760 et prolonge l'avant-cour de l'école, dont elle dépend, jusqu'à la rive du bras de Seine qui entoure alors l'ancienne île aux cygnes. Sa largeur est égale à celle des façades qu'édifie alors Ange-Jacques Gabriel. Elle est entourée de fossés secs bordés de quadruples rangées d'arbres.

La fermeture de l'École militaire en 1788 et sa transformation en simple caserne rendent le Champ de Mars disponible pour des festivités publiques et en premier lieu

pour les fêtes révolutionnaires. La Fête de la Fédération notamment est l'occasion de modeler le terrain en gradins provisoires et de rattacher l'île aux cygnes à la berge qu'un pont de bateaux relie à la colline de Chaillot. Après les cérémonies du Premier Empire - célébrations et revues de troupes - les défilés et commémorations destinés à légitimer la monarchie restaurée perpétuent pour l'essentiel le caractère militaire du lieu. Mais cette étendue disponible et proche de Paris, accueille aussi des événements plus légers : ascensions en ballon, attractions, courses de chevaux..., toutes les manifestations d'envergure qu'elles soient politiques, festives ou commerciales y ont leur place. Les expositions, d'abord nationales (la première se tient au Champ de Mars en 1798), puis Universelles à partir de 1855, occupent le site. Stimulées par la politique du Second Empire, leur emprise toujours croissante s'étend bientôt sur les deux rives.

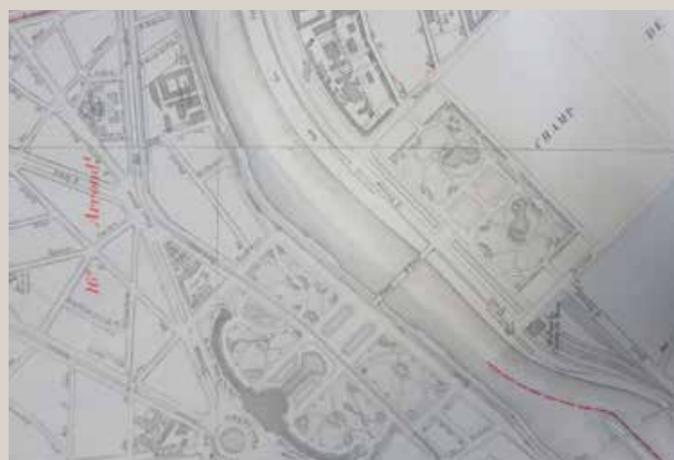
Le palais de l'Exposition de 1867 est implanté au centre de l'esplanade sans en occuper les bords. Les allées



Extrait du P.L.U.



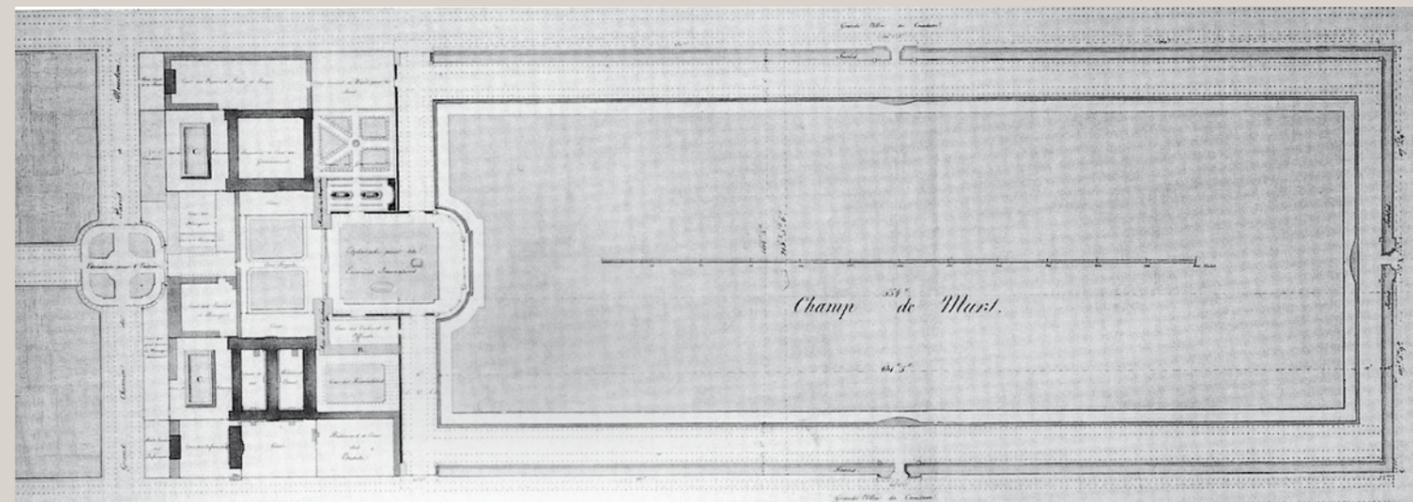
Extrait de l'Atlas municipal des vingt arrondissements de la Ville de Paris de 1895.



Extrait de l'Atlas municipal des vingt arrondissements de la Ville de Paris de 1882.



Extrait de l'Atlas municipal des vingt arrondissements de la Ville de Paris de 1887, modifié vers 1910.



Plan de l'École militaire et du Champ de Mars, dessiné par A.-J. Gabriel le 20 juin 1765 (Archives nationales).



Provost, Exposition universelle de 1867, musée Carnavalet (© PMVP).



Anonyme, Exposition universelle de 1878, musée Carnavalet (© PMVP).

aboutissant à la Seine demeurent plantées et les espaces libres en périphérie sont confiés aux jardiniers d'Adolphe Alphand. Pour l'Exposition de 1878, plus vaste encore, on gagne des terre-pleins sur la Seine. Sur les plans de l'architecte Amédée Hardy, on y aménage un jardin inclus dans l'exposition, entre l'extrémité de l'ancienne esplanade militaire (actuelle rue Gustave-Eiffel) et l'actuel quai Branly. Deux massifs paysagers, séparés par une pelouse centrale, y sont plantés de nombreux sujets exotiques de haute tige. Chacun, agrémenté d'un bassin entouré de rochers, est parcouru d'allées curvilignes, encore conformes aux préceptes haussmanniens, qui desservent les pavillons d'exposants de la section d'horticulture. L'État cède le site à la Ville à l'issue de l'Exposition, contre l'assurance de la pérennisation du jardin dont le dessin et les plantations s'harmonisent avec ceux du Trocadéro conçus dans le même mouvement pour une même perspective. Gustave Bartet est alors chargé des travaux sur les deux parcs. L'axe visuel du Trocadéro à l'École militaire est accentué

lors de l'Exposition par l'élargissement du pont d'Iéna d'environ neuf mètres, destiné à fluidifier le mouvement des visiteurs entre la colline de Chaillot et le Champ de Mars. Cette perspective sera maintenue par les différents programmes qui tous considéreront la liaison du Champ de Mars au Trocadéro comme une composition unique. Lors de l'Exposition de 1889, l'implantation retenue pour la tour Eiffel en ménage la fluidité. L'Exposition de 1889 exerce, sur nombre de paysagistes et architectes des États-Unis comme Frederick Law Olmsted, connaisseur des perspectives urbaines de l'Europe classique, une influence qui sera sensible sur le plan de l'Exposition Universelle de Chicago de 1893 confié à Olmsted. Au début du XX^e siècle, la largeur du Champ de Mars est amputée pour des constructions desservies par les avenues Émile-Deschanel et Élisée-Reclus. Jean Camille Formigé et Jean Claude Nicolas Forestier réaménagent à nouveau le Champ de Mars, poursuivant les échanges avec des délégations de concepteurs américains dont ils

adaptent la figure du *mall*, tapis vert reliant le fleuve à l'École militaire. Cette étendue sans obstacle au regard, est parcourue de chemins rectilignes au dessin simplifié et bordée d'allées cavalières qui se prolongent, en accolade, de part et d'autre de parterres centraux créés sous la tour Eiffel. Les jardins qui flanquent la tour - la démolition de la tour est alors différée - sont maintenus dans leur principe mais rendus symétriques par Forestier, qui intitule son plan daté de 1909 « projet de continuation du Champ de Mars ». Entre les deux conflits mondiaux, le jardin de la tour Eiffel conserve l'essentiel de ses caractéristiques, en dépit de propositions visant à son lotissement. Après l'exposition de 1937, de nouveaux tracés sont retenus par Léon Azéma pour le reste du Champ de Mars. Azéma élargit à 37 mètres (au lieu de 25) le plateau central pour lequel on renonce au fleurissement de vivaces en maintenant la perspective et le tapis vert. L'augmentation de l'afflux des visiteurs de la tour Eiffel

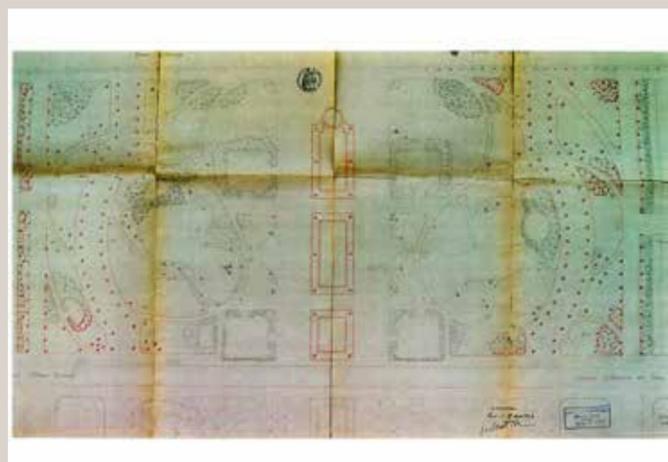
a progressivement fait évoluer le statut de ces jardins en parvis d'accès au monument. Leur contrôle a conduit à la multiplication de dispositifs d'accueil - ou de filtrage - du public. Le projet actuel envisage de renforcer ce contrôle par la mise en place d'une clôture périphérique continue et pérenne au lieu des barrières visibles aujourd'hui. Cette clôture, d'une hauteur de 3 m environ, serait formée de vitres tenues par des poteaux d'acier inoxydable le long de la rue Eiffel et du quai Branly et d'une grille en acier « corten » implantée dans les jardins à la limite des allées cavalières.

DISCUSSION

La question de la pérennité du dispositif mis en place pour sécuriser le site est débattue en premier. Plusieurs membres, bien que conscients des enjeux liés à la sécurité du lieu, souhaitent que le dispositif projeté soit temporaire et réversible avec une échéance fixée en amont. Certains redoutent une généralisation de ce type de



Le Trocadéro vu de la tour Eiffel à l'Exposition Universelle de Paris, en 1889 (© Neurdein / Roger-Viollet).



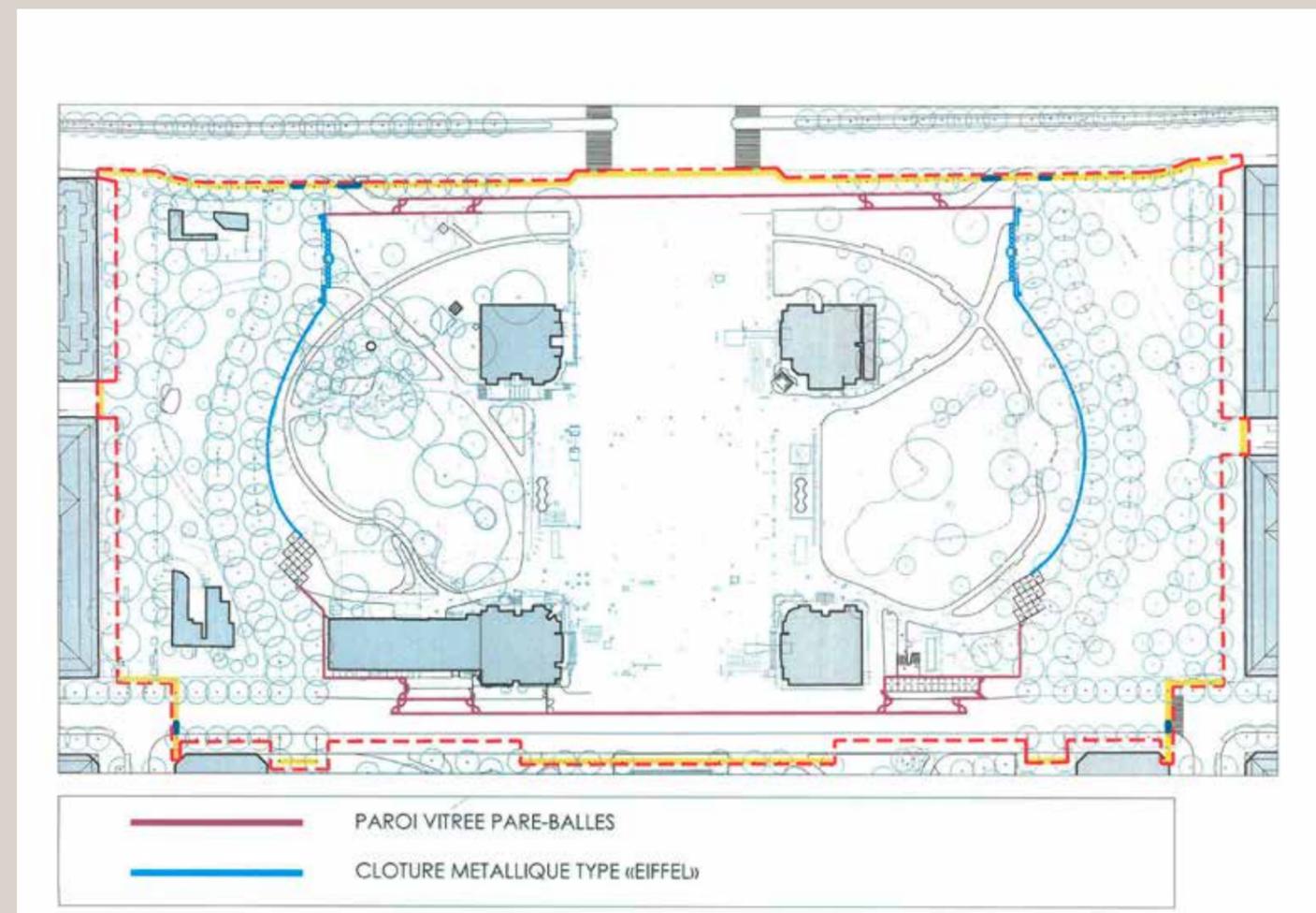
Plan du « projet de continuation du Champ de Mars », dessiné par Forestier, le 26 avril 1909 (Archives de Paris).



Panorama de la tour Eiffel pris en ballon, début XX^e siècle.



Panorama de la tour Eiffel, vers 1940.



Dispositif général de sécurisation du parvis (© Dietmar Feichtinger Architectes).

dispositif sur d'autres sites touristiques parisiens. Un membre estime que l'implantation de grilles en acier dans les jardins à l'ouest et à l'est est acceptable car ce type de protection s'inscrit dans une tradition propre aux espaces publics parisiens. En revanche, il s'interroge sur la réelle efficacité des clôtures vitrées face la menace actuelle. La directrice du patrimoine et de l'architecture répond sur ce point que le projet est piloté par la préfecture, en dialogue avec l'architecte des Bâtiments de France, et que la double protection constituée d'une paroi de verre et de plots fixes ou rétractables disposés en avant a été jugée pleinement efficace pour assurer la protection du site et des visiteurs face à tout type de menace. Elle souligne également, pour répondre aux premières interrogations, que la structure installée sera effectivement entièrement démontable et pourra être remplacée. D'autres membres posent la question de l'entretien de cette paroi de verre et craignent que celle-ci ne soit l'objet de dégradations multiples nécessitant des interventions de main-

tenance régulières et coûteuses. Par ailleurs, sur le plan de la seule esthétique, plusieurs membres regrettent le choix qui a été fait d'une paroi linéaire qu'ils jugent trop raide. Ils souhaiteraient que l'on encourage l'architecte à imaginer une cloison à facettes ou avec des panneaux courbes correspondant au tracé sinueux des jardins. Enfin, quelques personnes insistent pour que ce projet soit l'occasion d'une réflexion plus globale sur l'équipement du site. Ils posent notamment la question du devenir des kiosques et des édicules en place. Ils s'interrogent aussi sur la présence de certaines constructions particulièrement inesthétiques, tel le bâtiment TDF accolé à l'un des piliers de la Tour.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de sécurisation du parvis de la tour Eiffel.

La commission demande que l'installation du dispositif soit temporaire dans son principe et que la nécessité de son maintien soit régulièrement réévaluée. Elle souhaite par ailleurs qu'en raison des risques réels de dégradation volontaire de la clôture vitrée (graffiti, affichage sauvage, salissures diverses, etc...) qui aurait pu avantageusement prendre un côté non plan, la société d'exploitation de la tour Eiffel prévoit un entretien régulier du dispositif. Elle demande également que l'opération soit l'occasion d'une réflexion sur la prolifération d'activités diverses, souvent non autorisées, en périphérie du site.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Monique Mosser, Georges Teyssot (dir.) *Histoire des jardins de la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion, 2002.
- Collectif, *L'École militaire et l'axe Breteuil-Trocadéro*, Paris, AAVP, 2002.
- Dominique Pinon, Florence Collette, *Étude historique et paysagère des jardins du Trocadéro et du Champ de Mars*, Paris, Cardo Jardin et patrimoine, 1998.



Vue actuelle des abords de la tour depuis le quai Branly.



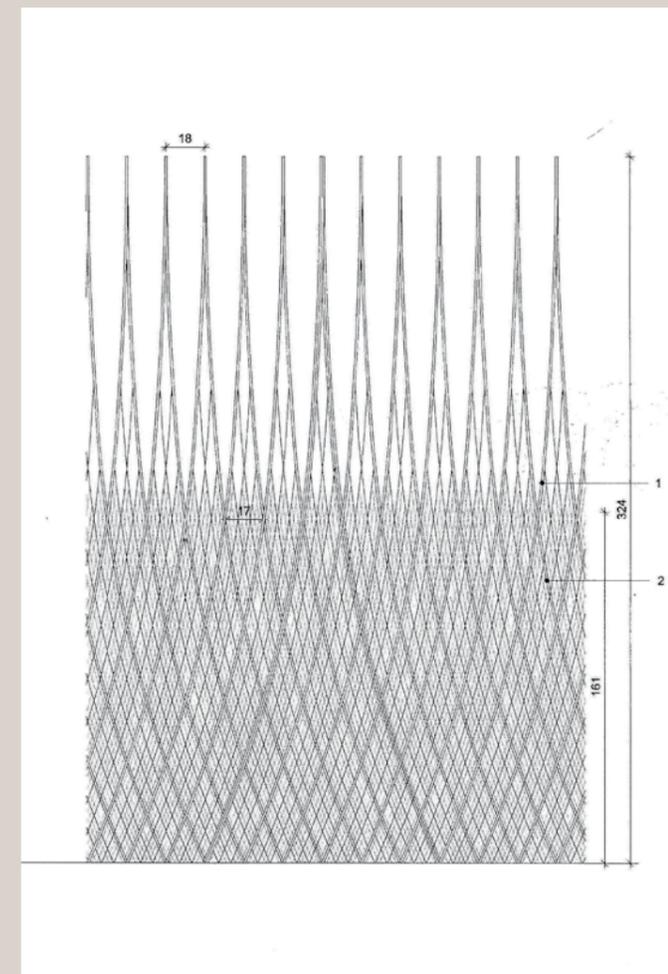
Vue d'insertion de la clôture périphérique depuis le quai Branly (© Dietmar Feichtinger Architectes).



Vue actuelle des abords de la tour depuis l'avenue Gustave-Eiffel.



Vue d'insertion depuis l'angle de l'avenue Gustave-Eiffel et de l'allée Thomy-Thierry (© Dietmar Feichtinger Architectes).



Projet de clôture métallique «Eiffel» (© Dietmar Feichtinger Architectes).



Vue d'insertion de la clôture «Eiffel» (© Dietmar Feichtinger Architectes).

[27, RUE DES PETITS-HÔTELS (10^E ARR.)]

Surélévation d'un ancien hôtel particulier

Pétitionnaire : M. MAHÉ Philippe Charles

PC 075 110 16 V 0042

Dossier déposé le 18/11/2016.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Surélévation de 2 étages d'un bâtiment de 3 étages + combles d'habitation (6 logements créés) et de salle de sport à rez-de-chaussée après démolition de la toiture.

Surface supprimée : 51 m² ; surface créée : 224 m² ; surface du terrain : 260 m² ; hauteur du projet : 21 m. »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le bâtiment du 27, rue des Petits-Hôtels est composé de trois étages sur rue et d'un rez-de-chaussée sur cour couvert d'une verrière. Il a été édifié en 1864 par l'architecte Émile Bompaix, membre de la Société centrale et actif entre 1860 et 1876. Signé en façade comme quatre autres immeubles réalisés dans les 8^e, 9^e et 10^e arrondissements par le même architecte, il est identifié comme un immeuble de rapport lors de l'inventaire des immeubles signés à Paris et antérieurs à 1876, mais présente cependant toutes les caractéristiques d'un petit hôtel particulier. Sa corniche est pratiquement à l'alignement de celle des hôtels édifiés en 1835 par Jules Pellechet à l'angle de la place Franz-Liszt, qui

comportent, un niveau supplémentaire. Certains de leurs ornements, comme les corniches à modillons ou le décor des linteaux encadrés de consoles ont été repris, avec trente ans d'écart, par Bompaix qui en a simplifié le dessin. L'architecte a donné, en revanche, plus d'importance et traité plus soigneusement les deux consoles sur lesquelles s'appuie le balcon de l'étage noble mettant en valeur la travée centrale. Le soubassement a souffert des installations commerciales de stores-bannes de mauvais goût. Tout laisse à penser que le rez-de-chaussée était auparavant à double hauteur et qu'il a probablement été entresolé au début du XX^e siècle. Il est visible sur une photographie de Charles Lansiaux réalisée dans les années 20 et montrant la devanture commerciale d'un marchand de pianos. L'occupant est en effet à cette date le compositeur, fabricant et marchand de piano Henri Herz. Certains décors intérieurs encore conservés sont à mettre en rapport avec cette occupation (pièce arrière, sous verrière).

Le projet consiste en une surélévation de deux niveaux du bâtiment sur rue, composée d'une structure bois et de panneaux de verres et permettant la création de six nouveaux appartements. Les dessertes se feraient grâce au prolongement de l'escalier existant, un ascenseur étant installé dans le vide central. Le bâtiment à rez-de-chaussée, installé sur cour, ne serait pas impacté.

DISCUSSION

De très nombreux membres jugent le projet de surélévation présenté contraire au paysage de la rue et ajoutent que celle-ci altérerait la vision du bâtiment actuel. Pour certains, la proposition aurait dû prendre pour modèle les toitures des immeubles de la place Franz-Liszt, qui présentent une faible pente caractéristique des constructions du milieu du XIX^e siècle, afin de ne pas marquer un contraste trop important avec les immeubles alentour.



Extrait du P.L.U.



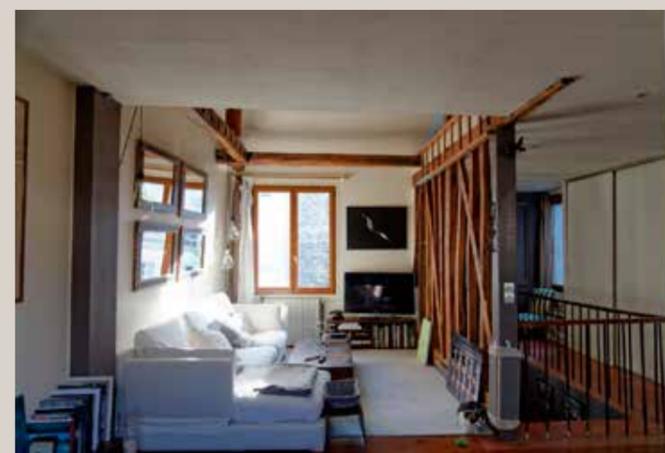
Vue perspective de la rue des Petits-Hôtels en 1920 (© Charles Lansiaux / DHAAP / Roger-Viollet).



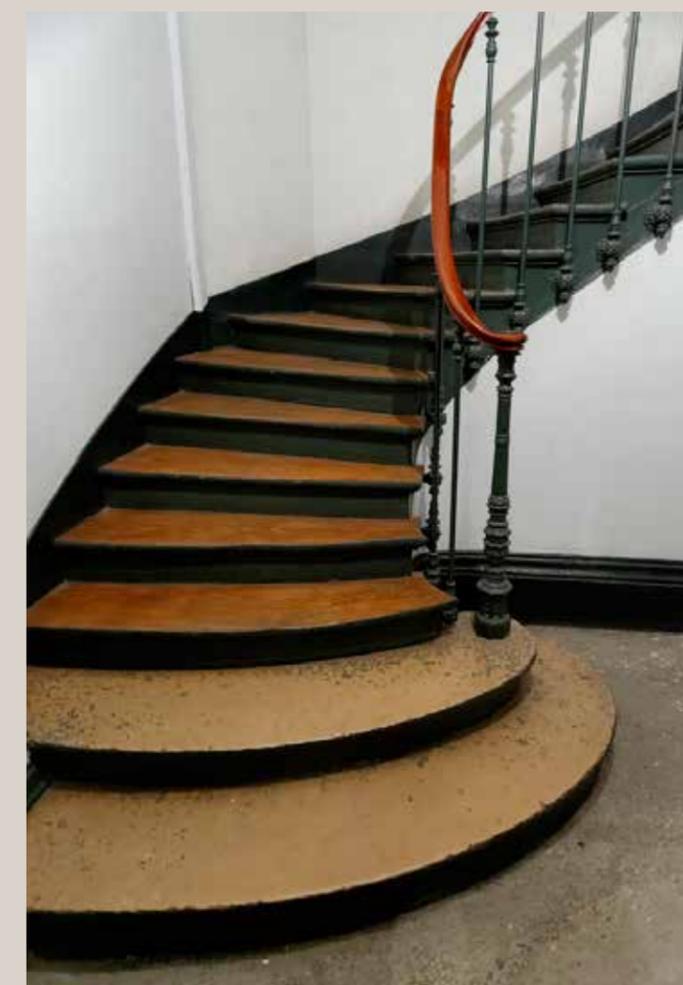
Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la salle de sport à rez-de-chaussée, éclairée par une verrière.



Vue actuelle du logement situé au R+3.



Vue actuelle de l'escalier.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier édifié en 1864 à proximité immédiate de la place Franz Liszt.

La commission ne s'oppose pas la surélévation du bâtiment dont la couverture a été en partie modifiée mais demande que son dessin tienne le plus grand compte du profil d'origine de la toiture qui, comme pour l'immeuble mitoyen, présentait une faible pente en correspondance avec le paysage architectural de la place.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 1780.
- Laure Schnapper, *Henri Herz, magnat du piano : la vie musicale en France au XIX^e siècle, 1815-1870*, EHESS, 2011.

[5, AVENUE PIERRE-I^{ER}-DE-SERBIE (16^E ARR.)]

Surélévation d'un ancien hôtel particulier du quartier d'Iéna

Pétitionnaire : M. BOUGON Patrice

SCI 5PDS

PC 075 116 16 V 0062

Dossier déposé le 14/11/2016.

Fin du délai d'instruction : 23/04/2017.

« Surélévation de deux niveaux d'un bâtiment de trois étages sur un niveau de sous-sol.

Surface créée: 229 m² ; surface du terrain: 274 m². »

PROTECTION

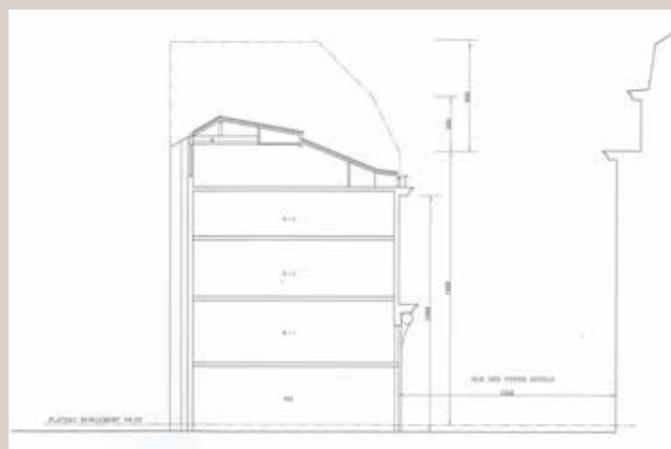
Aucune protection.

PRÉSENTATION

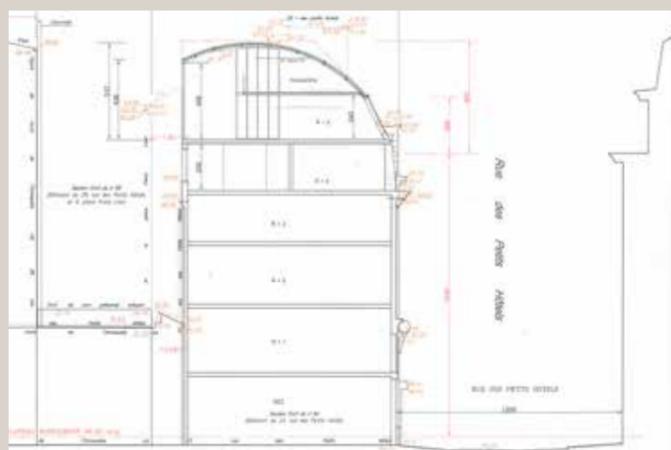
L'hôtel particulier du 5, avenue Pierre-I^{er}-de-Serbie, édi-

fié en 1872, n'est que très peu documenté dans les archives, aucune demande en autorisation de bâtir n'ayant été conservée. Des travaux d'assainissement réalisés en 1881 associent cependant cette adresse à l'architecte Ernest Letrosne (1827-1902), qui fut professeur à l'École nationale des Arts décoratifs et à l'École municipale de dessin et mathématiques. Premier d'une dynastie d'architectes, il est moins connu que ses fils et petit-fils, Charles (1868-1939) et Daniel Letrosne, célèbres pour leurs aménagements du Grand Palais lors de l'exposition de 1925, du Zoo de Vincennes en 1931 ou leur contribution à l'exposition de 1937.

L'ancien hôtel est composé sur rue de quatre travées et de deux étages et d'un niveau de combles sur rez-



Coupe longitudinale, état existant (© DeLaurentiis Architecture).



Coupe longitudinale, état projeté (© DeLaurentiis Architecture).



Vue projetée de la façade sur rue (© DeLaurentiis Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue perspective de l'avenue depuis la place d'Iéna.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.

de-chaussée. Il a été lourdement remanié en 2006 et est aujourd'hui à usage de bureaux. Les plafonds des deuxième et troisième niveaux présentent encore quelques fragments de moulures conservés à titre de vestiges par un ancien maître d'œuvre. La charpente en bois à double pente est encore en place. Bien que ponctuellement renforcée par des rivets métalliques, elle a été relativement respectée lors du percement de quelques baies secondaires. La séquence d'entrée a complètement disparu. L'escalier principal est neuf et a été déplacé. Sur cour, l'aile des anciennes écuries et remise a, elle aussi, été remaniée mais a conservé son ancienne volumétrie.

Le projet consiste en une surélévation de deux niveaux au-dessus de l'étage des lucarnes en pierre de taille qui, elles, seraient conservées. Le dessin des niveaux ajoutés serait fortement contemporain. Ils seraient habillés de zinc et présenteraient un jeu d'ouvertures dont le rythme serait sans rapport avec l'existant. Pour répondre à la né-

cessité d'installer de nouvelles issues en raison de la multiplication des surfaces de plancher, un second escalier serait ajouté sur cour, en façade. Il ne desservirait que les niveaux anciens entraînant à chaque étage la démolition d'une allège. Enfin, le dernier niveau serait partiellement traité en *loggia* donnant sur la courette réaménagée en espace paysager.

DISCUSSION

Les membres rejettent ensemble ce projet de surélévation. L'un d'eux estime que le dessin de la proposition est sans rapport avec le vocabulaire architectural parisien et qu'il n'a pas sa place dans le paysage de la rue. Un autre ajoute que le résultat serait en totale contradiction avec la typologie des hôtels particuliers parisiens à laquelle se rattache l'immeuble examiné. Il considère par ailleurs que la Commission doit s'opposer fermement à ce type de surélévation.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier édifié en 1872 à proximité de la place d'Iéna.

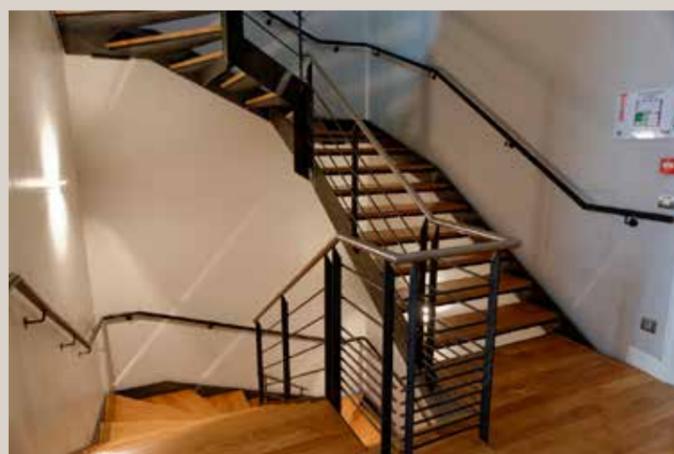
La commission ne s'oppose pas la surélévation du bâtiment mais demande que celle-ci adopte une expression architecturale compatible avec celle des immeubles parisiens du XIX^e siècle afin de s'intégrer sans heurt dans le paysage de la rue.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 1803.
- « Nécrologie d'Ernest Paul Letrosne », *La Construction moderne*, 13 septembre 1902



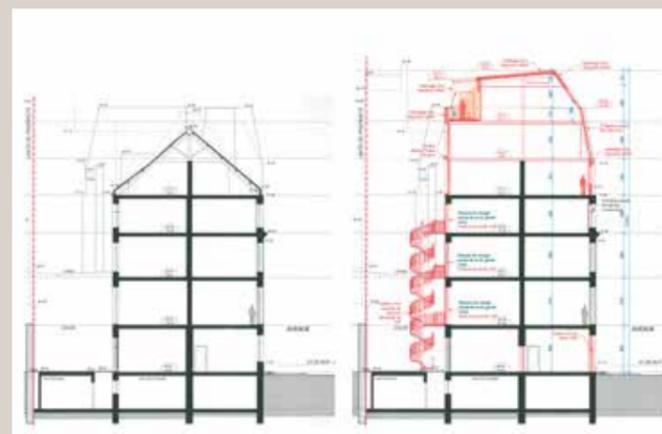
Vue actuelle d'anciennes moulures au plafond.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Vue actuelle de la charpente en bois.



Coupe longitudinale, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© Équerre Architectes).



Élévation de la façade sur cour, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© Équerre Architectes).



Vue projetée de la façade sur rue (© Équerre Architectes).

[26, RUE DE WATTIGNIES ET 26B, RUE NICOLAÏ (12^E ARR.)]

Redressement d'une toiture faubourienne

Pétitionnaire : M. POLI Raphaël

PC 075 112 16 V 0045

Dossier déposé le 30/11/2016.

Fin du délai d'instruction : 23/04/2017.

« Surélévation d'un niveau, d'un immeuble d'habitation de 5 étages sur rue et cour et création d'un escalier.

Surface supprimée : 2 m² ; surface créée : 139 m² ; surface du terrain : 311 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Encore rural au milieu du XIX^e siècle, le site dit de la val-

lée de Fécamp, au nord de la commune de Bercy, est loti progressivement à partir de l'annexion. Il est desservi d'est en ouest par le chemin de la Lancette et par la rue Marceau, qui prend le nom de Wattignies en 1879. À cette époque, la densification du quartier est accélérée par les adjudications de terrains municipaux, viabilisés, divisés en parcelles de tailles régulières et bâties dans un délai bref.

Le terrain du n° 26 est acquis par un certain Jules Colet, qui est toujours propriétaire de la parcelle en 1895. C'est probablement lui qui a fait construire, à l'angle des rues de Wattignies et Nicolaï, l'immeuble actuel comportant huit travées sur la première rue et d'une sur la seconde. Côté rue, l'immeuble n'a qu'un accès. Mais le relatif

grand nombre d'appartements est distribué par deux cages d'escalier ouvertes sur un passage étroit ménagé en cœur d'îlot. De type dit « faubourien », ses façades de plâtre sont semblables par leur dessin à celles des immeubles voisins édifiés lors de la même opération. Cet immeuble d'angle, peu profond, se rattache en effet à cette séquence par la simplicité de son architecture sans modénature (un ravalement a supprimé les garde-corps et appuis de fenêtres d'origine), par sa silhouette et par les proportions de son élévation de cinq étages carrés. Le toit à très faible pente, invisible de la rue, fait partie des caractéristiques constantes de ce type d'immeuble, également présent sur les parcelles voisines. La même simplicité constructive et décorative se retrouve dans le traitement des parties communes des deux cages d'escaliers.

La séquence bâtie a conservé sa configuration d'origine, mais une demande de surélévation propose à présent un comble brisé revêtu de zinc, à fenêtres de toit munies

d'allèges vitrées. Au-dessus seraient aménagées des terrasses plantées.

DISCUSSION

Au vu des éléments présentés, les membres jugent mineures les modifications apportées à l'immeuble et acceptent le projet.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

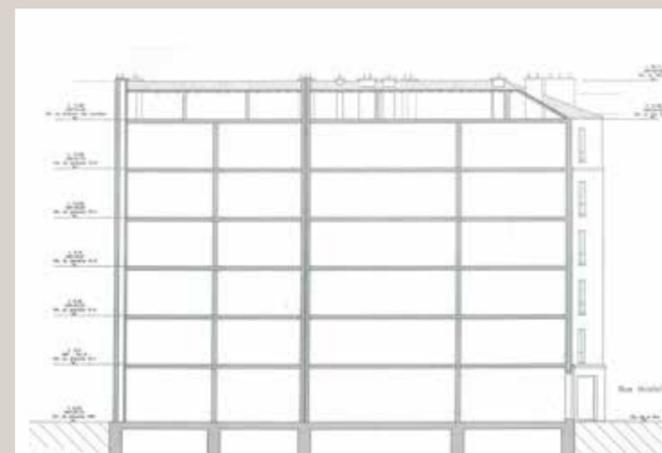
- Archives de Paris : VO²¹ 4016 ; 3589W 2405



Extrait du P.L.U.



Vue du passage desservant les deux cages d'escalier.



Coupe longitudinale sur la rue de Wattignies, état existant (© Rhacyn.e & Partners).



Coupe longitudinale sur la rue de Wattignies, état projeté (© Rhacyn.e & Partners).



Vue actuelle de l'immeuble d'angle et de la séquence urbaine rue de Wattignies.



Détail des derniers niveaux de l'immeuble.



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© Rhacyn.e & Partners).

[4, RUE DE THANN (17^E ARR.)]

Surélévation d'un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau

Pétitionnaire : Mme PROD'HOMME, épouse SOLTNER
Nadine

PC 075 117 17 V 0001

Dossier déposé le 04/01/2017.

Fin du délai d'instruction : 24/05/2017.

« Surélévation de 3 étages, après démolition de la toiture, d'un bâtiment de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue, à usage d'habitation (6 logements créés), avec terrasse accessible en R+5, réaménagement intérieur avec modification des liaisons verticales et remplacement des menuiseries extérieures au R+1.

Surface supprimée : 17 m² ; surface créée : 166 m² ; surface du terrain : 102 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le tracé des voies qui rayonnent à partir de la rotonde d'entrée du parc Monceau délimite des îlots denses, en triangle, divisés en parcelles trapézoïdales. Rue de Thann, ces contraintes de forme et de surface du terrain s'imposent à l'architecte Edmond Navarre fils (1848-1937) qui construit, en 1880, selon un plan simple en profondeur et mono-orienté, une maison d'un étage sous comble.

L'édifice se distingue ainsi des immeubles de rapport qui bordent l'entrée de la rue lotie à partir de 1878, puisqu'il qu'il se rattache au type de petit hôtel particulier à un

seul corps d'habitation sans dépendance, fréquent dans cette partie de la plaine Monceau.

Au-dessus d'un sous-sol dédié aux services, le rez-de-chaussée sur soubassement constitue l'étage noble, le premier étant occupé par les chambres principales et un second étage sous comble partagé entre d'anciennes chambres de service et l'atelier du commanditaire, le peintre et graveur Valentin Foulquier (1822-1896), illustrateur de nombreux ouvrages classiques et journaux de l'époque. Le tout est disposé autour d'un escalier central, remanié sans doute au début du XX^e siècle et doublé d'un ascenseur. À l'exception de cet escalier (et de salles d'eau aux étages gagnées sur des locaux de service), l'ensemble, demeuré une habitation unique, présente un décor éclectique en partie d'inspiration néo-Renaissance, en place ou de remploi.

La façade au style historiciste, en brique et pierre, est surmontée d'un comble brisé à lucarnes sculptées. Son dessin soigné s'inscrit dans la vogue néo-XVII^e siècle qui

a inspiré plusieurs bâtiments de ce lotissement huppé. Les quatre travées de l'élévation présentent toutefois des baies de largeurs décroissantes à mesure que s'amoindrit la profondeur du terrain, la plus ample correspondant aux pièces les plus prestigieuses.

Le projet actuel vise à produire six logements dont quatre dans l'existant et les autres dans une surélévation de trois étages après démolition de la toiture dont les lucarnes seraient conservées. Un grand toit terminé par une terrasse partielle surmonterait l'existant qui, divisé, deviendrait un petit immeuble collectif.

DISCUSSION

Les membres repoussent ce projet de surélévation, dont ils regrettent la faible qualité et qu'ils trouvent démesurée au regard du bâtiment actuel.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M.



Extrait du P.L.U.



Perspective actuelle de la rue de Thann vers la place du Général Catroux.



Vue actuelle de l'immeuble depuis la rue de Thann.



Vue actuelle d'une lucarne en façade sur rue.



Détail du décor sculpté en façade sur rue.



Vue actuelle de l'escalier central.

Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier brique et pierre de la plaine Monceaux construit en 1880.

La commission souligne la cohérence architecturale du bâtiment qui a conservé extérieurement son homogénéité et s'oppose pour cette raison à sa surélévation.

Elle fait également observer que les immeubles de cette voie n'ont connu aucune transformation importante depuis son lotissement en 1879.

SOURCES, BIBLIOGRAPHIE & SITOGGRAPHIE

- Archives de Paris : VO³³ 3585 ; VO³³ 294.

- Jacques Lucan (dir.), *Paris des faubourgs : formation, transformation*, Paris, Picard / Pavillon de l'Arsenal, 1996, p. 79.

- Site internet de la BnF : data.bnf.fr/11903234/valentin_foulquier/

[10, AVENUE DU BEL-AIR (12^E ARR.)]

Reconstruction d'un hôtel de tourisme

Pétitionnaire : Mme MOUTON - BABOZ Angélique
SCI CLACLE

PC 075 112 17 V 0001

Dossier déposé le 13/01/2017.

Fin du délai d'instruction : 20/07/2017.

« Construction d'un bâtiment de R+8 sur deux niveaux de sous-sol à usage d'hôtel de tourisme (42 chambres) après démolition totale du bâtiment existant.

SHON supprimée : 604 m² ; SHON créée : 1276 m² ; surface du terrain : 191 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'hôtel du 10, avenue du Bel-Air a été édifié à la fin des années 1860. Élevé au-dessus d'un débit de vins, il comportait à l'origine une trentaine de chambres meublées proposées à la location. Composé d'un corps de bâtiment sur rue, double en profondeur, élevé en pan de bois, sur cave, de trois étages sur rez-de-chaussée, il présente une façade de maçonnerie enduite, à trois travées, dont le décor se limite aux chambranles moulurés des baies régulières et à la présence de deux pilastres fins encadrant au dernier étage la travée centrale à l'aplomb de l'entrée. La partie sur rue est reliée par une aile gauche à une construction de fond de cour sur terre-plein, de trois étages, élevée en briques. L'ensemble témoigne par son



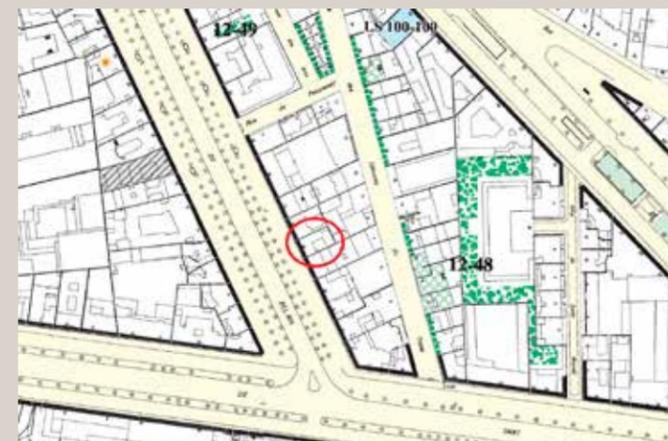
Élévation de la façade sur rue, état existant (© Robert Héritier architecte).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Robert Héritier architecte).



Vue d'insertion du projet depuis la rue de Thann (© Robert Héritier architecte).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'avenue du Bel-Air.



Vue actuelle de la façade sur rue.

gabarit et son architecture simple de la première phase de lotissement de l'avenue, qui intervient au milieu du XIX^e siècle. Ce type de construction a été progressivement supplanté par des immeubles plus hauts qui dominent depuis le début du XX^e siècle le paysage du quartier.

Un hôtel de tourisme a remplacé le garni dont l'architecture conserve, au dehors, sa simplicité d'origine, tandis que l'intérieur a été largement remanié. Le rez-de-chaussée notamment a été réaménagé pour proposer les fonctions d'accueil standard, l'hôtel, bien que modeste, s'équipant, sans doute à la fin du XX^e siècle, d'un nouvel escalier et d'un ascenseur.

La démolition totale en est demandée pour permettre la construction d'un nouvel hôtel à plein gabarit sur un plan plus compact. Sept étages et un huitième en retrait atteindraient la hauteur du voisin le plus élevé.

DISCUSSION

Un membre estime que la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un nouvel hôtel à son emplacement ne soulèvent pas de difficulté particulière. Il s'interroge, en revanche, sur la pertinence esthétique du projet qui présente en façade des bow-windows décalés à chaque niveau. Par ailleurs, plusieurs membres demandent que l'on encourage l'architecte à aligner la construction sur l'immeuble mitoyen de droite, plutôt que sur celui de gauche, dont le haut gabarit présente un caractère exceptionnel sur l'avenue.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un hôtel de tourisme de trois étages qui serait reconstruit à plein gabarit et atteindrait la hauteur de l'immeuble de gauche haut de sept étages.

La commission ne s'oppose pas à cette démolition mais demande que le nouveau bâtiment règle sa hauteur plutôt sur celui de droite, plus bas de deux niveaux, afin de maintenir une hauteur d'alignement, le long de la voie, proche du paysage d'origine.

SOURCES

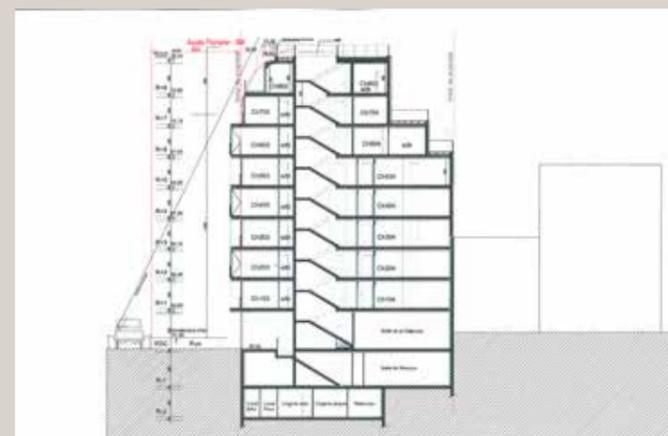
- Archives de Paris : VO³¹ 252 ; D¹P⁴ 95 ; 3589W 175.



Vue actuelle des façades sur cour.



Vue actuelle des aménagements intérieurs.



Coupe longitudinale, état projeté (© Maidenberg Architecture)



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue (© Maidenberg Architecture)



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Maidenberg Architecture)

[13-19, AVENUE DU MAINE (15^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Démolition de deux bâtiments du site AgroParisTech

PROTECTION

- Immeuble protégé au titre des Monuments historiques : « façades et toitures de l'ancien hôtel ; décor de l'ancien grand salon (inscription par arrêté du 12 mars 1993).
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION

Les n° 13 à 19, avenue du Maine, composés à l'origine de deux parcelles mitoyennes de forme allongée, se sont progressivement urbanisés au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Entre 1830 et 1834, Adrien Gastellier et son épouse font édifier un hôtel particulier sur celle de droite (n° 17-19). Inscrit au titre des Monuments his-

toriques en 1993, cet hôtel était précédé sur rue de deux petits pavillons d'un étage destinés au logement des portiers, aux écuries et aux communs. Le couple achète l'année suivante la parcelle de gauche pour y établir un bal comprenant plusieurs corps de bâtiments. Entre 1867 et les années 1930, le célèbre facteur d'orgue Aristide Cavallé-Coll installe à leur emplacement sa manufacture et se fait construire en même temps une imposante bâtisse à usage d'hôtel familial (Millaut, architecte et Charles Lameire, décorateur). Aujourd'hui disparue, la demeure a accueilli, entre 1893 et 1942, un établissement d'éducation pour jeunes filles avant que le ministère de l'Agriculture ne se porte acquéreur de la propriété pour y implanter l'École nationale du Génie rural fondée en 1919

et destinée à contribuer au développement de l'agriculture française. En 1923, le ministère achète également la parcelle voisine (n° 17-19) sur laquelle l'ancien hôtel particulier des années 1830 et les deux pavillons d'entrée sont alors toujours en place. Quelques travaux, comprenant en particulier la construction en fond de parcelle d'un atelier aujourd'hui démolì, permettent d'adapter la propriété à sa nouvelle fonction. Une campagne d'agrandissement plus importante est confiée en 1935 à André Japy, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. Les deux pavillons sur rue sont alors surélevés de deux étages et reliés entre eux par un corps intermédiaire. L'ensemble est remanié en façade – à l'exception des baies du rez-de-chaussée – et à l'intérieur pour former un tout homogène.

La place est rapidement insuffisante et la construction de nouveaux locaux est mise à l'étude. En 1942, le ministère se porte acquéreur de la parcelle voisine (ancienne propriété de Cavallé-Coll). Les travaux d'extension, en-

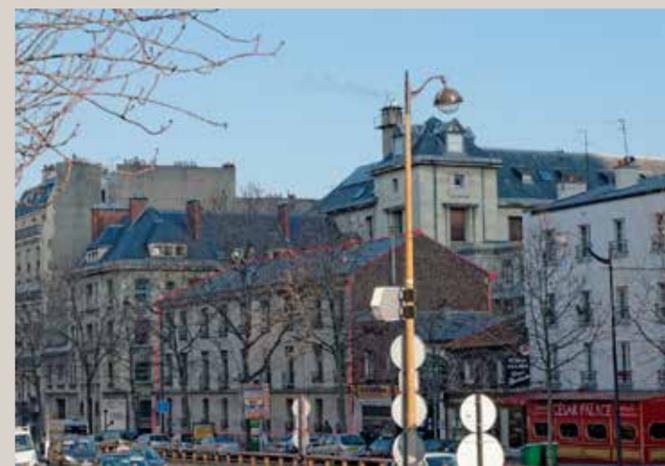
trepris immédiatement après la guerre, sont dirigés par André Japy et Pierre Lablaude qui signent un des plus beaux bâtiments du complexe. Implantée perpendiculairement à la rue, la nouvelle barre est portée par une structure béton. Au rez-de-chaussée, une vaste salle de sport généreusement ouverte par des baies ornées de ferronneries ouvragées a été aménagée. Sous ce hall prend place une piscine et les étages abritent salles de cours, laboratoires, amphithéâtres et appartements. La qualité plastique de l'escalier monumental, qui dessert l'ensemble des niveaux jusqu'à la bibliothèque, est remarquable de même que celle des couloirs des salles de cours, ces dernières prenant le jour des deux côtés et offrant ainsi une grande luminosité (ce type de dispositif est aujourd'hui abandonné car susceptible de nuire à la concentration des élèves). Un nouveau corps de bâtiment, établi perpendiculairement à la rue qu'il touche et élevé à l'emplacement de l'ancien hôtel Cavallé-Coll, sort de terre alors que le précédent est à peine amorcé. Il



Extrait du P.L.U.



Illustration montrant l'hôtel particulier et des ateliers d'Aristide Cavallé-Coll, vers 1870 (publiée dans Loïc Métrope, *La Manufacture d'Orgues Cavallé-Coll, Avenue du Maine*, Paris, 1988).



Vue des bâtiments sur rue depuis le boulevard de Vaugirard (en rouge, le bâtiment dont la démolition est envisagée).



Vue en coeur d'îlot, en direction de la rue. À droite, les bâtiments édifiés par Japy et Lablaude (1946-1952).



Vue de la façade sur jardin de l'hôtel particulier en 1922 (© Edouard Desprez / DHAAP)



Vue de la façade sur l'avenue au début du XX^e siècle (source : Delcampe).



Vue actuelle des bâtiments depuis l'avenue du Maine.



Vue du revers du bâtiment sur rue composé par Japy en 1935.

en reprend les dispositions et les détails d'ornement. Un dernier bâtiment à structure métallique et murs rideaux, élevé de cinq étages et porté par de minuscules pilotis métalliques, est construit entre 1966 et 1967 au centre de la parcelle (édifié par l'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux Pierre Lablaude, assisté cette fois d'Alain Tayeau). D'une grande simplicité, il retient l'attention par le traitement du mur de sa cage d'escalier composé de pavés de verre maintenus par une fine structure en béton.

La RIVP se propose d'acquiescer auprès du ministère de l'Agriculture l'ensemble de la parcelle et de ses bâtiments pour mener à bien un projet mixte d'équipements et logements sociaux. Avant de conclure la vente, l'aménageur-bailleur souhaite s'assurer de la possibilité de démolir deux des bâtiments actuels : le bâtiment sur rue qui a absorbé les pavillons de service des années 1830 lors de la campagne d'extension conduite par André Japy en 1935, et celui construit en 1967 par Lablaude et Tayeau.

Le premier a été lourdement remanié dans ses parties intérieures et souffre d'un mauvais ravalement. Le bâtiment des années 1960 est, en revanche, dans un état de conservation relativement bon. Les autres bâtiments principaux (l'hôtel particulier de 1834 et les bâtiments édifiés dans les années 1940 et 1950) ne sont pas visés par ce programme de démolition. Leur transformation en logements et équipements sociaux - dont le détail reste à fixer - ne pourra toutefois se faire sans de profondes transformations.

DISCUSSION

La commission ne s'oppose pas aux démolitions proposées. Un membre plaide toutefois la cause du bâtiment construit en 1967, aujourd'hui bien conservé et dans lequel il voit un témoignage de l'architecture des Trente Glorieuses qu'il aurait été intéressant de conserver. Certains membres insistent pour qu'à la faveur de l'opération, la vue soit dégagée, depuis l'avenue, sur

l'hôtel particulier de 1834 protégé au titre des monuments historiques. L'un d'eux évoque l'idée d'une restitution à l'alignement de l'avenue des anciens communs. Un autre estime qu'il faudrait limiter la hauteur des constructions envisagées sur rue afin de ne pas marquer un contraste trop imposant avec les immeubles mitoyens. Le directeur de l'urbanisme précise que le projet et le programme ne sont pas définitivement arrêtés car les négociations entre l'État et le bailleur sont toujours en cours. La proposition présentée n'est donc qu'une esquisse. Un membre considère qu'une densification est possible mais qu'il conviendrait de la réserver au fond de la parcelle afin de dégager et de mettre en valeur l'ancien hôtel particulier.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition de deux immeubles élevés sur le site d'Agro Paris

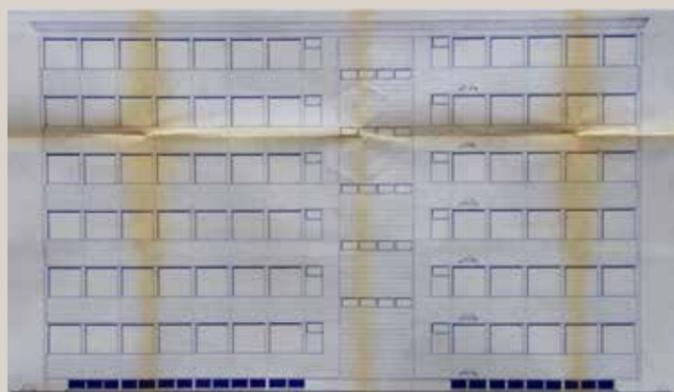
Tech.

La commission ne fait pas d'objection majeure à ces démolitions qui toucheraient l'immeuble sur rue de 1935 et celui en verre et acier construit en 1966, même si elle se montre plus réservée pour le second dont le maintien serait plus profitable en termes urbains au projet.

Elle demande par ailleurs que, dans le futur, obligation soit faite aux architectes de laisser visible depuis l'avenue la façade de l'hôtel particulier construit en retrait et de régler en conséquence la hauteur du nouveau bâtiment qui serait élevé, à l'avant, à l'alignement de la voie.

BIBLIOGRAPHIE

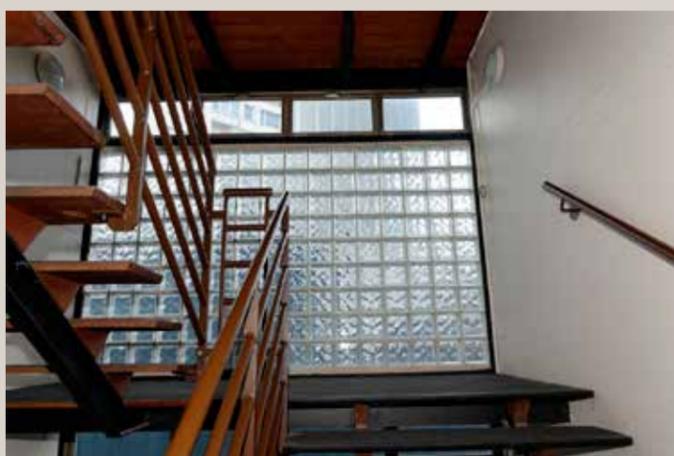
- GRAHAL, *Ensemble immobilier Maine. Ministère de l'Agriculture. 13/19, avenue du Maine, 75015*, rapport, février 2017, 2 vol.



Élévation de la façade Nord du bâtiment édifié par Lablaude et Tayeau, dessinée en 1963 (Archives de Paris).



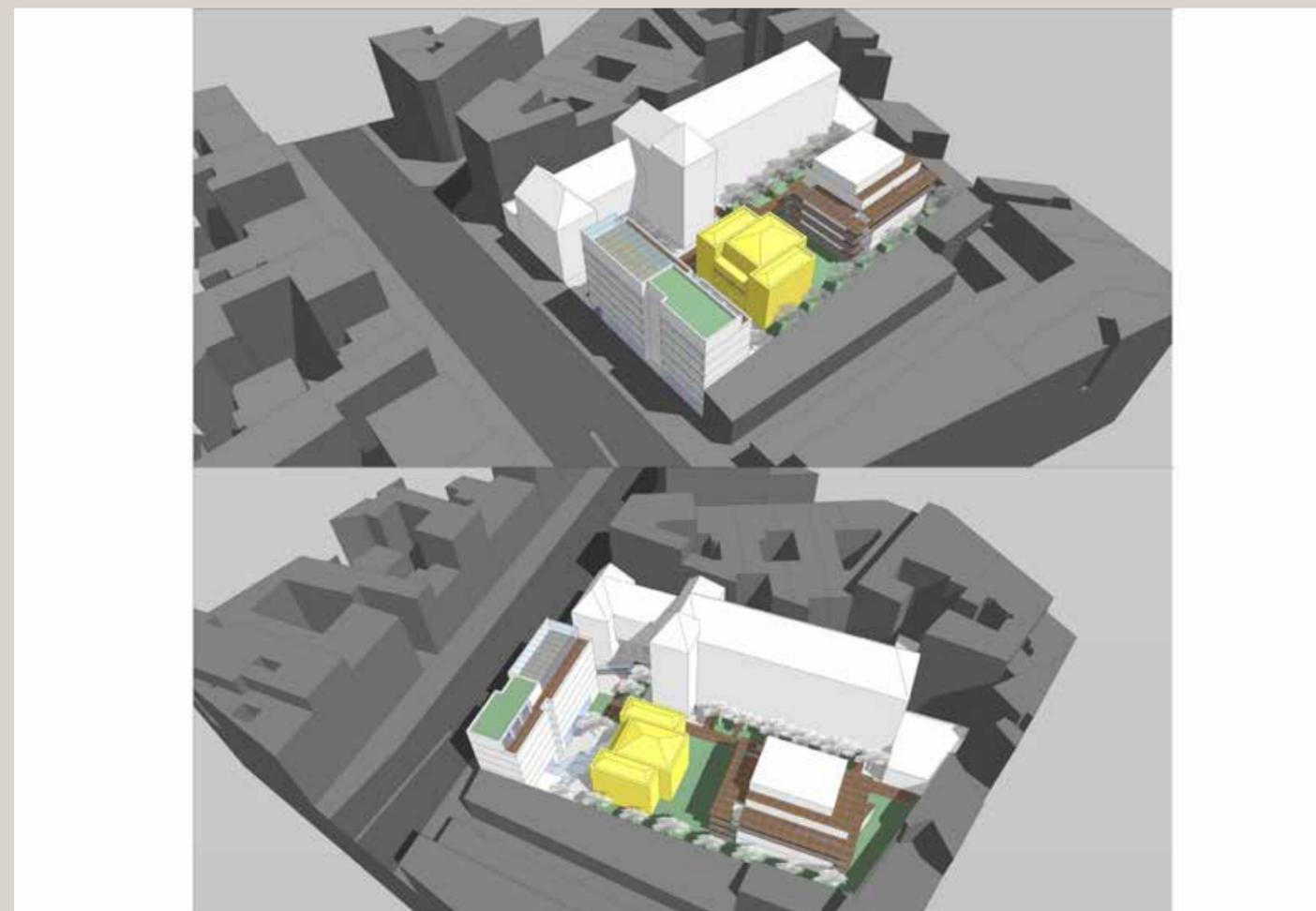
Vue actuelle de la façade principale.



Détail des pavés de verre de la cage d'escalier.



Détail de la cage d'escalier sur la façade secondaire.



Esquisses axonométriques du projet (© ACAUR Architectes).

[10, RUE DU PARC-ROYAL (03^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU Rénovation de l'hôtel de Vigny

Pétitionnaire : M. DESAINS, Franck
SCI MARIAGE FRERES PARC ROYAL
PC 075 103 16 V 0022

Dossier déposé le 20/07/2016 et complété le 04/11/2016.
Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Réhabilitation d'un hôtel particulier de 4 étages sur rez-de-chaussée, entresol et un niveau de sous-sol à usage de bureau et d'habitation avec changement de destination des locaux de bureau aux sous-sol, rez-de-chaussée et partiellement au 1er étage en commerce, réouverture et créations de baies, modification des circulations verticales, remplacement des menuiseries extérieures, ravalement de l'ensemble des façades, réfection de la toiture, démolition partielle de murs porteurs, réaménagement

intérieur et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

SHON supprimée : 67 m², SHON créée : 105 m². »

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : « Plafond du XVIII^e siècle au premier étage : inscription par arrêté du 13 avril 1928 ; Façades et toitures du corps de logis principal ; façades et toitures des deux ailes entourant la première cour ; le sol de cette cour ; les deux plafonds à poutres décorées se trouvant au rez-de-chaussée ; le grand escalier intérieur en pierre avec sa rampe en fer forgé (inscription par arrêté du 1^{er} mars 1961). »
- Bâtiment protégé au titre du PSMV du Marais (type

A) : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 08/06/1959 : « Henry de Surirey de Saint-Remy, communication sur l'historique des immeubles 10-12, rue du Parc-Royal, menacés de démolition ».
- Séance du 05/12/1960 : menaces sur cet hôtel.
- Séance du 09/10/1961 : « Jacques de Sacy, communication sur la sauvegarde de l'hôtel de Vigny, 10 rue du Parc-Royal ».
- Séance 13/12/1965 : « Michel Fleury, lecture d'une question écrite de MM. Mialet, Alderman, Perona, et Mlle Pouillot relative à l'état de l'Hôtel de Vigny, publiée au BMO du 20 novembre 1965 ».
- Séance du 17/01/1966 : « mauvais état de l'hôtel de Vigny ».

- Séance du 16 novembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de rénovation de l'hôtel de Vigny qui doit accueillir le siège d'une entreprise commerciale. La Commission rejette le principe d'un habillage des rez-de-chaussée des ailes Ouest et Est côté rue par des structures menuisées vitrées évoquant des façades de boutiques sans aucun rapport avec la présentation d'origine des hôtels du Marais. Elle demande en conséquence qu'une étude historique soit réalisée afin que le traitement de ces deux rez-de-chaussée s'inscrive plutôt dans une logique de restitution d'un état ancien. »

PRÉSENTATION

En réponse au vœu, le pétitionnaire justifie son projet en présentant une vue du n° 14 de la rue du Parc-Royal (hôtel de Bonneval), montrant la présence ancienne dans des hôtels du Marais de boutiques au rez-de-chaussée



Extrait du P.L.U.



Vue de l'hôtel de Vigny en 1911 (© Eugène Atget / Musée Carnavalet / Roger-Viollet).



Vue de l'hôtel de Vigny en 1908 (© UPF / Musée Carnavalet / Roger-Viollet).



Vue d'insertion depuis la rue du Parc-Royal, projet présenté en novembre 2016 (© A4+A architectes).



Vue actuelle de l'hôtel de Vigny depuis la rue du Parc-Royal.



Vue actuelle de la devanture du 16, rue du Parc-Royal (© A4+A architectes).



Vue actuelle de la devanture du 14, rue du Parc-Royal (© A4+A architectes).

des ailes sur rue. Il souligne par ailleurs qu'il en allait de même à l'hôtel de Vigny au début du XX^e siècle. Il propose de différencier la présentation de ces ajouts et d'en atténuer la symétrie afin d'éviter tout effet de composition architecturale.

DISCUSSION

Les membres décident de maintenir le vœu précédent, estimant que les modifications apportées ne répondent pas aux demandes de la Commission. Plusieurs d'entre eux regrettent que ce nouveau projet veuille donner une apparence ancienne à une boutique en rez-de-chaussée sur rue, qui n'a jamais existé.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi la rénovation de l'hôtel de Vigny.

Au vu des pièces modificatives déposées par le pétitionnaire, la commission estime que le nouveau projet ne répond pas à sa demande et maintient le vœu pris dans la séance du 16 novembre 2016 qui préconisait que le traitement des rez-de-chaussée sur rue s'inscrive plutôt dans une logique de restitution d'un état ancien.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris (CA 03e-060 et CA 03e-suppl. 245).
- « L'hôtel de Vigny », *Cahiers de l'Inventaire*, n° 5, 1985.
- Alexandre Gady, *Le Marais. Guide historique et architectural*, Paris, Le Passage, 2002 (1994), p. 163.
- Alexandre Gady, *Les hôtels particuliers de Paris du Moyen-Âge à la Belle époque*, Paris, Parigramme, 2008, p. 153, 157 et 317.
- Nicolas Courtin, *L'art d'habiter à Paris au XVII^e siècle*, Dijon, Fatou, 2011.

[4, PLACE D'ALIGRE ET 9, RUE D'ALIGRE (12^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation d'un des immeubles d'angle du XVIII^e siècle sur la place d'Aligre

Pétitionnaire : Mme BOUCARD, Laurence
SA RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE
PC 075 112 16 V 0021

Dossier déposé le 15/06/2016 (pièces modificatives et complémentaires reçues le 5 janvier 2017).

Fin du délai d'instruction : non renseignée.

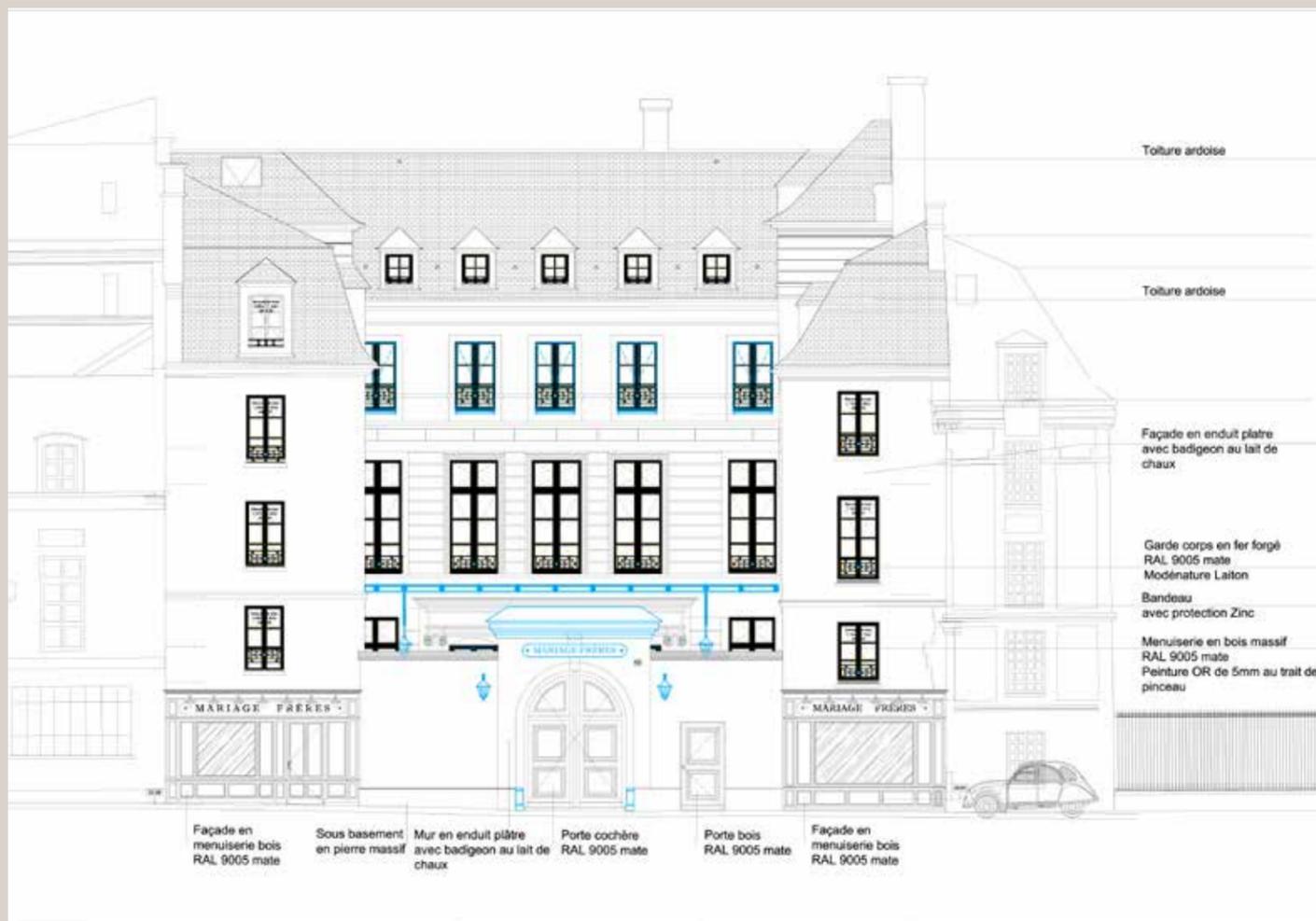
« Sur rue, restructuration avec surélévation d'un étage, après démolition de la toiture, démolition partielle de murs porteurs et de planchers à tous les niveaux, d'un bâtiment à usage d'hôtel de tourisme et de commerce, de 4 étages + combles sur 1 niveau de sous-sol. Diminution des surfaces commerciales et suppression de l'hôtel pour

changement de destination en habitation (34 logements sociaux créés), modification des devantures et modification des liaisons verticales. Sur cour, suppression de 2 appentis ainsi que réfection de la couverture et suppression d'un châssis de toit d'un bâtiment d'habitation de 1 étage + combles. Ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures des 2 bâtiments (sur rues et cour) avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur côté cour.

Surface supprimée : 68,8 m² ; surface du terrain : 352 m² »

PROTECTION

Aucune protection.



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© A4+A architectes).



Extrait du P.L.U.



Plan du marché Saint-Antoine, 1786 (Archives nationales).



La place et le marché d'Aligre en 1951 (© Roger Henrard / Musée Carnavalet / Roger-Viollet). En rouge, l'immeuble concerné par le permis.



La place d'Aligre en 1947. À gauche, l'immeuble concerné par le permis (© Direction de l'urbanisme / Ville de Paris).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 19 octobre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel meublé qui fait partie d'un groupe de quatre pavillons, à l'origine identiques, construits en 1786 pour marquer les entrées de la place d'Aligre.

Si elle ne s'oppose pas au principe d'une surélévation, la commission demande que la forme proposée en soit modifiée afin de conserver l'effet structurant encore engendré par ces quatre constructions qui ordonnent la place. »

PRÉSENTATION

Le projet examiné en octobre 2016 portait sur la restructuration et la surélévation d'un des quatre immeubles structurant les angles de la place d'Aligre dessinée par l'architecte Nicolas Lenoir en 1786. Il envisageait pour cela la dépose de la charpente originelle afin de remplacer le

comble par un étage carré aligné sur les étages anciens et de surélever l'immeuble d'un niveau supplémentaire disposé en retrait. L'ensemble était habillé d'un bardage en panneau de bois. Des pièces modificatives ont été déposées en janvier 2017 qui proposent maintenant de reculer le nouvel étage carré de quelques dizaines de centimètres, renforçant ainsi la saillie de l'ancienne corniche.

DISCUSSION

Les modifications proposées par le pétitionnaire n'étant pas satisfaisantes et ne tenant pas compte des remarques émises par la Commission, les membres décident de maintenir leur vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble du XVIII^e siècle élevé à un des angles de

la place.

La commission, au vu des pièces modificatives déposées par le pétitionnaire, estime que le projet ne répond pas à sa demande qui était de conserver l'effet structurant apporté par les quatre constructions ordonnant la place et maintient le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2016.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 35, D¹P⁴ 1852 et 1862, DQ¹⁸ 82, 703 et 704.
- Archives nationales : Q/1/1241, MC/ET/LXXVII/658 (20 juillet 1852), Z/1j/1212.
- Jean-Michel Roy, « Le marché Beauvau, place d'Aligre », in Gilles-Antoine Langlois (dir.), *Le XII^e arrondissement : traditions et actualités*, Paris, A.A.V.P., 1996, p. 80-83.
- Jean-Baptiste Minnaert (dir.), *Le Faubourg Saint-Antoine : architecture et métiers d'art*, Paris, A.A.V.P., 1998.
- Christine Velut, « L'industrie dans la ville : les fabriques de papiers peints du faubourg Saint-Antoine (1750-1820) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 49, 2002.



Vue actuelle de l'immeuble depuis la place du marché.



Coupe longitudinale, état projeté présenté en octobre 2016 (© François Brugel, architectes associés).



Coupe longitudinale projetée, nouveau projet (© François Brugel, architectes associés).



Élévation projetée de la façade, côté rue d'Aligre, présentée en octobre 2016 (© François Brugel, architectes associés).



Élévation projetée de la façade, côté rue d'Aligre, nouveau projet (© François Brugel, architectes associés).



Vue projetée de l'immeuble depuis la rue d'Aligre, présentée en octobre 2016 (© François Brugel, architectes associés).



Vue projetée de l'immeuble depuis la rue d'Aligre, nouveau projet (© François Brugel, architectes associés).

[60, RUE AMELOT, 2-4, IMPASSE AMELOT ET 68, RUE SAINT-SABIN (11^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Démolition partielle des anciens locaux de « Régifilm »

Pétitionnaire : M. BARBOSA José

SA AMELOT INVESTISSEMENTS

PD 075 111 16 V 0003

Dossier déposé le 04/11/2016.

Fin du délai d'instruction : 17/02/2017.

« Démolition totale de l'entrepôt central en cœur d'îlot ainsi que des escaliers extérieurs, avec démolition de la toiture, des planchers et façades de l'entrepôt principal de gauche et conservation du sous-sol, et suppression de la dalle couvrant le passage d'accès aux entrepôts. »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 25 janvier 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale ou partielle des entrepôts élevés sur la parcelle

La commission s'oppose aux démolitions demandées pour le bâtiment longeant l'impasse Amelot, probablement construit vers 1830, en raison de ses qualités architecturales et de sa valeur historique. L'entrepôt encore en place témoigne en effet de l'apparition dans le quartier, au cours de la première moitié du 19^e siècle, d'une activité à caractère semi-industriel. »

PRÉSENTATION

L'ensemble bâti, constitué à partir de la première moitié du XIX^e siècle et depuis colonisé par des adjonctions en béton qui relient un passage sous verrière à différents entrepôts, est très hétéroclite. Les bâtiments ont accueilli la marbrerie Loichemolle des années 1850 à 1950, avant d'abriter jusqu'à récemment la société « Régifilm » spécialisée dans la vente et la location d'accessoires de cinéma.

En janvier 2017, la Commission a été saisie d'une demande de démolition concernant l'ensemble des bâtiments secondaires et des structures en béton qui avaient colonisé la parcelle. Le pétitionnaire demandait aussi d'importantes démolitions pour le bâtiment le plus ancien du site (démolition de la totalité de la charpente, des plafonds-planchers et des ouvertures). La Commission s'était opposée à ce dernier volet du projet en demandant une meilleure préservation de ce témoin des activités semi-industrielles du quartier. Le projet a été revu

pour tenir compte de cette demande : la charpente serait désormais partiellement conservée dans sa partie arrière ainsi que le rythme et la disposition des percements de la façade principale. En revanche, si les baies des façades latérales sont toujours promises à la démolition, les plafonds-planchers démolis sont reconstruits à la même altimétrie. Le permis de construire et ses modificatifs aujourd'hui déposés permettent de se figurer le rendu des futures constructions et aménagements et l'intégration dans ce cadre du bâtiment restructuré qui abriterait artisanat et logements.

DISCUSSION

Les membres s'accordent à reconnaître les progrès apportés par le nouveau projet quant à la conservation de la charpente dans sa partie arrière et celle des dispositions des percements en façade. La nouvelle proposition étant en cohérence avec le précédent vœu, la commission lève celui-ci.



Extrait du P.L.U.



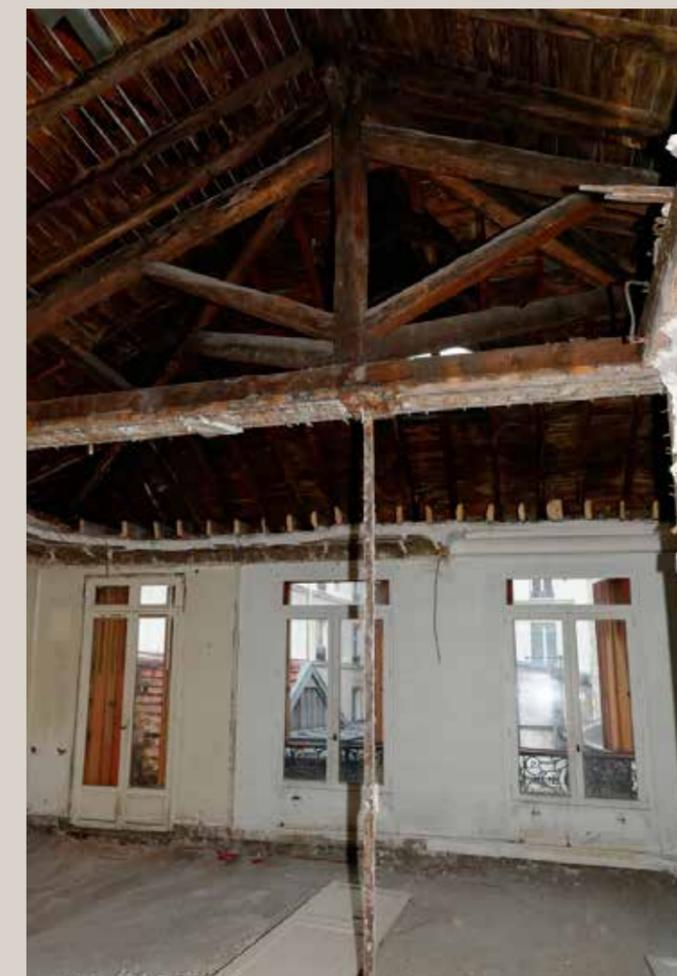
Anciens ateliers et adjonctions en béton en fond de parcelle.



Vue actuelle du bâtiment principal depuis la terrasse en béton.



Façade latérale du bâtiment principal.



Vue actuelle de la charpente du bâtiment principal.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de démolition partielle du bâtiment ancien longeant l'impasse Amelot. La commission, au vu des pièces déposées par le pétitionnaire qui satisfont ses demandes concernant la préservation de la charpente du bâtiment et celle de sa façade principale, lève le vœu pris dans la séance du 25 janvier 2017.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : D¹P⁴ 24.
- Auguste Luchet, « Courrier de l'Exposition universelle », *Le Monde Illustré*, 2 novembre 1867, p. 279-280.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU



Vue actuelle de la façade depuis la rue Oberkampf.

14, RUE OBERKAMPF ET 7, PASSAGE SAINT-PIERRE-AMELOT (11^E ARR.)

Pétitionnaire : Mme MALO-SCHWEBEL Christiane
SA LINKCITY ILE DE FRANCE
PC 075 111 16 V 0010

Dossier déposé le 29/02/2016 (pièces modificatives et complémentaires reçues le 23 décembre 2016).

Fin du délai d'instruction : 23/05/2017.

« Construction d'un ensemble immobilier de 5 bâtiments de R+3, R+4, R+5 à usage d'habitation (97 logements créés) et de stationnement en sous-sol après démolition totale d'un ensemble de bâtiments à usage d'artisanat passage Chobert et Saint-Pierre-Amelot, surélévation d'un niveau du bâtiment rue Oberkampf avec démolition partielle de la façade et changement de destination de locaux de bureau aux 1er et 2ème étages en habitation (4 logements créés).
Surface démolie : 5302 m²; surface créée : 5684 m². »



Élévations projetées des façades avant et arrière du bâtiment sur la rue Oberkampf, projet présenté en juin 2016 (© Brossy & associés).

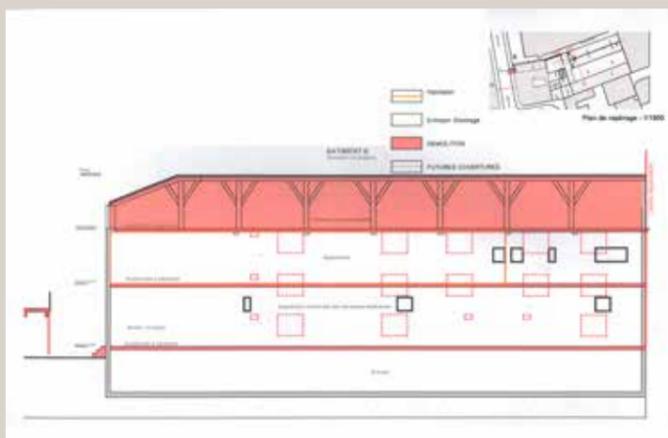


Élévations projetées des façades avant et arrière du bâtiment sur la rue Oberkampf, nouveau projet (© Brossy & associés).

Antériorité : « La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments situés le long du passage établi entre le 14, rue Oberkampf et le 7, passage Saint-Pierre-Amelot ainsi que la surélévation de l'immeuble marquant son entrée sur la rue Oberkampf.

Si la délégation ne fait aucune observation sur le programme de démolition envisagé, elle s'oppose en revanche catégoriquement à la surélévation de l'immeuble sur rue, haut de 3 niveaux, dont le gabarit est caractéristique du paysage de l'ancien faubourg. »

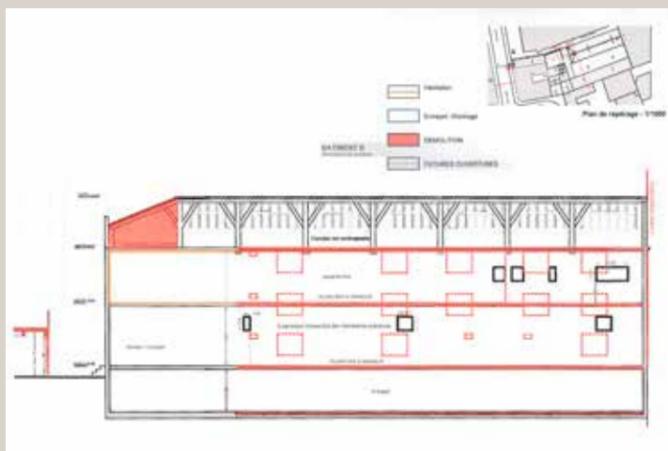
Proposition : le permis de construire reçu le 23 décembre 2016 ne tenant pas compte de la demande de la Commission, nous proposons le renouvellement du vœu émis en délégation le 9 juin 2016.



Coupe du bâtiment principal présentant les démolitions envisagées, projet présenté en janvier 2017 (© Idées d'Architectes).



Vue d'insertion du projet vers le bâtiment principal, nouveau projet (© Idées d'Architectes).



Coupe du bâtiment principal présentant les démolitions envisagées, nouveau projet (© Idées d'Architectes).



Vue d'insertion de l'une des façades latérales du bâtiment principal, nouveau projet (© Idées d'Architectes).

[14B, RUE PIERRE-NICOLE ET 25, RUE HENRI-BARBUSSE (05^E ARR.)]

SIGNALEMENT

Demande de protection de la crypte Notre-Dame-des-Champs

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été récemment sollicitée pour soutenir une demande de protection au titre des Monuments historiques de la crypte située au sous-sol du 14 bis, rue Pierre-Nicole (05^e arr.). Un vœu a par ailleurs été pris par le Conseil de Paris en décembre dernier demandant que la ville se porte acquéreur du lieu afin d'assurer sa sauvegarde.

Cette crypte a été depuis 1902, l'objet de plusieurs interventions de la part des membres de la Commission qui se sont montrés partagés sur son importance historique.

Le 13 février 1902, Louis Tesson fait une communication sur l'ancien couvent des Carmélites ; la crypte y est présentée comme entièrement refaite quatre ou cinq ans auparavant et se trouvant sous une chapelle, elle-même reconstruite deux ans auparavant.

En 1908, le monastère est vendu par adjudication et la Commission y fait une visite le 9 mars. En janvier et mars 1908, Charles Sellier fait une communication sur le couvent dans laquelle il pose la question de l'ancienneté de la crypte.

Le 12 décembre 1908, un vœu est pris en faveur de sa conservation ; on reconnaît que la crypte est certes « rhabillée et transformée », mais qu'elle est située sous l'emplacement de l'ancienne église du Carmel, dite

de Notre-Dame-des-Champs, démolie à la Révolution. Cette demande de conservation est contestée par plusieurs membres qui doutent de l'authenticité et de l'ancienneté du lieu.

Le vœu est renouvelé lors de la séance de novembre 1910, toujours avec la même réticence de la part de certains membres. Une servitude de conservation de la crypte et de libre accès au public est cependant intégrée au cahier des charges de l'adjudication du site (4 juillet 1911).

En 1915, Louis Tesson date la crypte de 1895 et soutient qu'elle n'a aucun caractère d'authenticité ; pour lui, la crypte antique ne pouvait se trouver à l'emplacement de la chapelle souterraine actuelle. Le 27 avril 1918, Louis Bonnier présente la chapelle comme n'ayant pas d'autre intérêt que d'être souterraine.

La question de la conservation est de nouveau abordée en juin 1920 et renvoyée à l'administration.

En 1953, est posée la question de la conservation des vestiges du couvent des Carmélites installé à cet emplace-

ment avant la Révolution à l'occasion d'un vaste projet de lotissement du site.

En février 1956, Michel Fleury propose un vœu relatif au maintien de la servitude de conservation de la chapelle souterraine ; cette servitude est justifiée selon lui, moins « par l'ancienneté du monument principal, qui a été reconstruit à la fin du 19^e siècle, que par celle des éléments qui l'entourent, en particulier celle de l'escalier, par les traditions qui s'y rattachent, par la présence de tombeaux et d'inscriptions commémoratives, par les visites dont la crypte est l'objet ».

Le 16 janvier 1958, la Commission est favorable à une demande de classement au titre des Monuments historiques déposée par la Ligue urbaine et rurale.

Elle signale en 1960 que la crypte sera définitivement préservée.

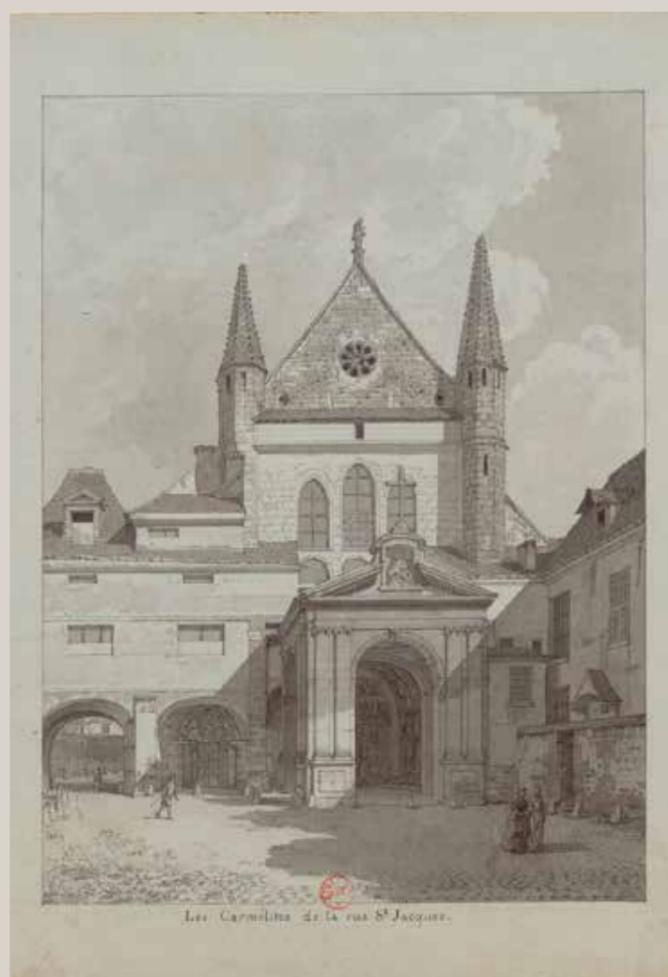
Dans un courrier adressé au directeur-adjoint du cabinet du Maire le 14 juin 1999, Michel Fleury propose que la Mairie de Paris demande l'inscription de la crypte à



Extrait du P.L.U.



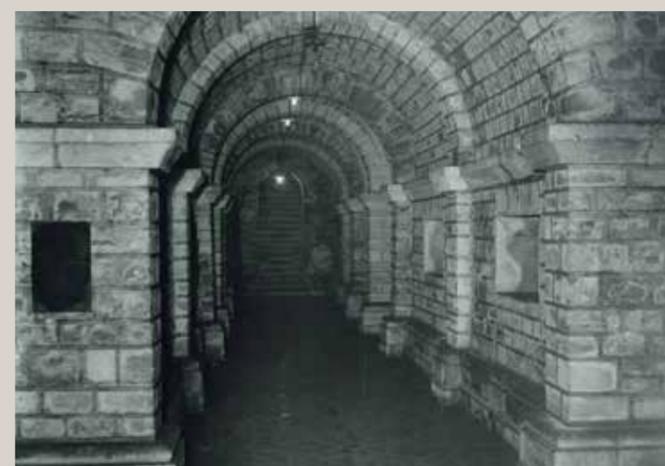
Plan cadastral présentant l'emplacement de la crypte située en partie sous la rue Pierre-Nicole.



Les Carmélites de la rue St Jacques, XVIII^e siècle (© Bibliothèque nationale de France).



Vue de l'escalier menant à la crypte en 1956 (© Jean Albert/DHAAP)



Vue du couloir d'accès à la chapelle en 1956 (© Jean Albert/DHAAP)



Vue du départ de l'escalier.

l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. En 2013, le président de la Commission est de nouveau sollicité pour apporter son appui au dépôt d'un dossier de classement par l'association pour la sauvegarde de la crypte Notre-Dame des Champs. C'est cette même association qui sollicite aujourd'hui la protection, soutenue dans sa démarche par un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

DISCUSSION

L'ensemble des membres souhaite que cette crypte soit conservée et qu'un vœu, qui rejoindrait celui du Conseil de Paris et de la mairie du 5^e arrondissement, soit émis en ce sens par la Commission. Au-delà de sa sauvegarde, l'un d'eux soulève le problème de l'accessibilité de la crypte et trouverait opportun que des solutions soient trouvées afin de permettre l'organisation de visites du lieu. Un autre s'interroge sur la possibilité que soient menées une nouvelle étude historique et des recherches

archéologiques pour parvenir à une datation précise du lieu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a pris connaissance d'une demande de protection au titre des Monuments historiques de la crypte située au sous-sol du 14 bis rue Pierre-Nicole (5^e arr.)

La commission rappelle qu'elle s'est, par le passé, prononcée en faveur de la conservation et de la mise en valeur de la crypte et soutient toutes les initiatives actuelles prises en ce sens.

SOURCES

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapière, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Pralraud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.



Vue d'une chapelle latérale le long du couloir d'accès.



Vue du couloir d'accès à la chapelle.



Vue de l'autel dédié à la Vierge.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailier
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris